

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni en séance ouverte au public sur convocation en date du mercredi vingt-cinq janvier et sous la présidence de Muriel BÉNIER, Maire.

Début de séance : 18 H 30

PRESENTS

Présents: Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés:

Mme LEON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE (effectif jusqu'à son arrivée à 18h33). Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX. M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES. Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD. Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. WATELET.

Absent:

M. ORSET, Conseiller Municipal.

www.mairie-thoiry.fr



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

 Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2022.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n°30/2022 Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux et l'accueil municipal de loisirs.
- Décision n°31/2022 Acceptation d'une indemnisation d'assurance en règlement d'un dégât des eaux survenu dans un appartement, propriété de la commune.
- Décision n°32/2022 Approbation du plan de financement SIEA Extinction éclairage public.
- Décision n°33/2022 Passation de l'avenant n°1 pour l'accord-cadre de fourniture de matériels et de services en téléphonie Lot 1 : Solutions d'accès, réseaux inter-sites et téléphonie fixe.
- Décision n°34/2022 Acceptation d'une indemnisation d'assurance en règlement d'un choc véhicule à moteur sur bien communal rue des Séquoias.
- Décision n°01/2023 Fixation du tarif pour le Culture Bus vers le spectacle de Camille Chamoux le mercredi 1er mars 2023 à l'Esplanade du Lac à Divonne les Bains.
- Décision n°02/2023 Fixation du tarif pour les ateliers "équilibre" du 3ème groupe 1er semestre 2023 du 31/01/2023 au 11/07/2023 Espace municipal de convivialité.
- Décision n°03/2023 Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de l'hôtel de ville de la commune de Thoiry et ses annexes.
- Décision n°04/2023 Fixation du tarif pour l'évènement « Thé dansant » organisé le 24 février 2023 de 14h à 17h à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry.
- Décision n°05/2023 Récapitulatif des contrats, marchés, et avenants notifiés par la ville de Thoiry du
 28 mai 2022 au 23 janvier 2023.

1 - FINANCES

- DEL-2023-01 : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- DEL-2023-02 : Garantie accordée à l'Agence France Locale pour l'année 2023.

Page 2

石器



11,15

2 - RESSOURCES HUMAINES

- DEL-2023-03 : Modification du tableau des emplois de la Ville de Thoiry Filières technique, animation et administrative.
- DEL-2023-04 : Modification de la convention de formation d'entrainement entre la ville de Thoiry et l'association des Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale.

3 - URBANISME

- DEL-2023-05 : Echange de la parcelle AY propriété des Consorts B. contre un ensemble de parcelles communales.
- DEL-2023-06 : Acquisition d'une bande de terrain, propriété de Mme S.
- DEL-2023-07 : Signature d'une promesse de rétrocession des parcelles BX 69 et BX 70 au bailleur social DYNACITE.

4 - DOMAINE ET PATRIMOINE

- DEL-2023-08: Renouvellement de la convention PEFC avec l'ONF.
- DEL-2023-09 : Mise en place d'une convention de vente groupée de bois entre l'ONF et la Commune de Thoiry.

5 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- DEL-2023-10 : Modification du Règlement Intérieur des services péri/extrascolaires à compter du 1er février 2023.
- DEL-2023-11: Avenant à la convention Lire et Faire Lire avec l'UDAF.

6 - VIE ASSOCIATIVE

• DEL-2023-12 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Echo du Reculet.



Madame le Maire informe l'assemblée du conseil municipal, des pouvoirs reçus :

Mme LEON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE (effectif jusqu'à son arrivée à 18h33). Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. WATELET.

SECRETAIRE DE SEANCE

Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Liliane BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 1^{er} février 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DESIGNE Madame Liliane BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 1^{er} février 2023.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire appelle les membres du conseil municipal à faire part de leurs éventuelles remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022.

Madame Le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2022.



1,13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'AIN

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

10 décisions sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- **Décision n°30/2022** Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux et l'accueil municipal de loisirs.
- **Décision n°31/2022 –** Acceptation d'une indemnisation d'assurance en règlement d'un dégât des eaux survenu dans un appartement, propriété de la commune.

Arrivée de Mme LEON à 18h33.

- Décision n°32/2022 Approbation du plan de financement SIEA Extinction éclairage public.
- Décision n°33/2022 Passation de l'avenant n°1 pour l'accord-cadre de fourniture de matériels et de service en téléphonie Lot 1 : Solutions d'accès, réseaux inter-sites et téléphonie fixe.
- Décision n°34/2022 Acceptation d'une indemnisation d'assurance en règlement d'un choc véhicule à moteur sur bien communal rue des Séquoias.

Arrivée de Mme DUBURCQ à 18h34

- Décision n°01/2023 Fixation du tarif pour le Culture Bus vers le spectacle de Camille Chamoux le mercredi 1er mars 2023 à l'Esplanade du Lac à Divonne les Bains.
- Décision n°02/2023 Fixation du tarif pour les ateliers "équilibre" du 3ème groupe 1^{er} semestre 2023 du 31/01/2023 au 11/07/2023 - Espace municipal de convivialité.
- **Décision n°03/2023 –** Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de l'hôtel de ville de la commune de Thoiry et ses annexes.

Madame le Maire rappelle que le toit de l'Hôtel de ville tombe en ruine et qu'une réhabilitation énergétique a été demandée.

Monsieur WATELET demande la nature des travaux et ce qui est compris dans les 1 207 870 € de travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de l'Hôtel de ville et annexes.

Madame le Maire indique que tout est compris dans ce coût global : l'étude énergétique des bâtiments effectuée, l'étude sur la couverture et sur l'isolation, le coût des travaux et même le suivi de chantier.

Monsieur WATELET demande si une isolation extérieure sera faite.



Madame le Maire indique que le bâtiment ne permet pas une isolation extérieure, uniquement l'isolation de la toiture sous la charpente. Une reprise de façade est prévue.

Cependant, **Madame le Maire** rappelle que ce projet implique la réhabilitation des anciens locaux de la Poste pour permettre l'installation des futurs locaux de la Police Municipale, ceci afin de libérer les anciens locaux pour la création de nouvelles salles.

Monsieur WATELET demande si cette opération fait l'objet de subventions.

455

Madame le Maire indique que la demande de subvention ne peut se faire sans avoir un avant-projet et par conséquent une maîtrise d'œuvre pour le réaliser.

- **Décision n°04/2023** Fixation du tarif pour l'évènement « Thé dansant » organisé le 24 février 2023 de 14h à 17h à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry.
- **Décision n°05/2023 –** Récapitulatif des contrats, marchés, et avenants notifiés par la ville de Thoiry du 28 mai 2022 au 23 janvier 2023.

Madame Le Maire rappelle que la commune doit rendre compte de tous les marchés et contrats ainsi que les avenants passés au cours d'une année, au moins deux fois par an.

Madame Le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur DE MARTEL revient sur le contrat passé pour la TLPE et souhaite comprendre le montant de 5 850 € pour une mission de recensement exhaustive.

Madame le Maire explique que la TLPE est une taxe volontaire. Chaque établissement qui a une enseigne publicitaire fait le choix de la déclarer ou de ne pas la déclarer à la commune. Ainsi, la commune se doit de procéder à un recensement pointilleux. De plus, le contrat est assez onéreux puisqu'il comprend le logiciel de gestion ainsi qu'une prestation de suivi.

Monsieur MOUGEY (sur demande de Madame le Maire) indique qu'il faut également appliquer la mesure des enseignes publicitaires.

Madame le Maire ajoute qu'une délibération avait été prise pour exonérer toutes celles qui sont inférieures à 12m². Pour une utilisation efficace du logiciel de gestion, la commune se doit de procéder à un recensement exhaustif pour permettre un meilleur suivi ; connaître les enseignes déclarées et celles non déclarées. S'il n'y a pas eu de déclaration, un courrier sera transmis par la commune.

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une réflexion en cours sur la modification du seuil en dessous duquel les publicités extérieures ne sont pas taxables. En effet, certaines communes urbaines du Pays de Gex telles que Ferney-Voltaire, Gex ou encore St-Genis-Pouilly ont une limite à 7m². Il est rappelé que ces taxes reviennent entièrement à la commune.



133

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'AIN

Monsieur WATELET demande si la plus grosse partie des enseignes se situe dans la zone Val Thoiry.

Madame le Maire indique que les enseignes publicitaires ne sont pas forcément sur la Zone Val Thoiry. Il y a une partie à la Praille, aux Orchidées, aux Floralies et certaines même sur les maisons. Toutes ces publicités sont à recenser.

Monsieur DE MARTEL demande s'il est nécessaire de passer par un prestataire pour réaliser ce recensement.

Madame le Maire répond par l'affirmative car le temps passé par un agent pour la réalisation de cette mission serait important ; il s'agirait d'un temps plein. Cela coûterait plus cher à la collectivité. L'entreprise est quant à elle spécialisée et le résultat obtenu serait meilleur grâce au logiciel.

Madame le Maire ajoute que le coût pour la première année est forcément plus élevé puisqu'il inclut l'alimentation de la base de données. Elle précise aussi que certaines communes font le nécessaire pour récupérer la TLPE sur leurs communes tandis que d'autres sont moins impliquées. Cette action permet notamment de dissuader certaines entreprises à poser de grandes pancartes n'importe où sur la commune.

Monsieur LAVOUE confirme que le temps consacré au recensement de tous les panneaux publicitaires, à l'établissement d'un listing, à l'envoi des courriers ainsi qu'aux relances est très important.

Monsieur DE MARTEL demande le montant de la recette potentielle.

Monsieur LAVOUE indique que la recette globale se situerait dans une fourchette de 40 000 € à 50 000 €.

Madame le Maire explique que cette taxe affectée à la publicité permet surtout de lutter contre la pollution publicitaire sur la commune. Cette taxe s'exerce sur les activités des entreprises sachant que la commune a perdu la taxe sur la fiscalité des entreprises.

Monsieur THOMAS demande si ce recensement s'effectuera sur les m² existants.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Une fois que le recensement sera effectué, la commune décidera de rester ou pas sur l'exonération en-dessous de $12m^2$ ou de passer à $7m^2$ comme plusieurs communes. En dessous de $7m^2$, il devient difficile de faire de la publicité mais cela reste possible. Entre $7m^2$ et $12m^2$, la recette supplémentaire n'est pas négligeable. A l'heure actuelle, la recette de TLPE paye cette mission et ce logiciel. Le but du prestataire est pour lui aussi de récupérer le maximum de taxes pour obtenir un résultat satisfaisant.

Arrivée de Mme VELASQUEZ à 18h46.

1 - FINANCES

DEL-2023-01 : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.



: 43

La présentation et le vote du budget primitif 2023 se dérouleront lors de la séance du conseil municipal en date du 8 mars 2023.

Aussi, **Madame le Maire** invite le conseil municipal à débattre sur les orientations budgétaires exposées dans le document joint à la convocation du conseil municipal

Mme la Maire reprend le document à l'oral afin de lancer le débat d'orientation

Concernant la construction de la salle des Fêtes :

Madame le Maire précise que :

- Le coût de cet investissement sera définitivement fixé et communicable à l'issue d'un délai de 11 jours à compter de la notification aux candidats non retenus. L'attribution du Marché Global de Performance a été arrêtée par la CAO le 1^{er} février 2023.
- Le financement se répartira sur les exercices budgétaires 2023-2024-2025 pour une mise en service fixée fin 2024/début 2025.
- Le cahier des charges prévoit une salle en mode spectacle de 600 places et en mode banquet de 450 places. La salle des fêtes pourra recevoir des expositions, spectacles, salons... Le cahier des charges est ambitieux car il inclut tout le volet énergétique, l'exploitation-maintenance de l'équipement pour une durée ferme de 4 années qui pourra éventuellement être prolongée de 2 années supplémentaires.
- Le conseil municipal du 8 mars 2023 lors duquel sera voté le budget primitif 2023, se prononcera sur cet investissement pluriannuel par l'intermédiaire d'une AP/CP Autorisation de Programme (montant total de l'investissement) et de Crédits de Paiement (répartition annuelle). Cette opération comptable permettra de lisser l'investissement sur plusieurs années, les besoins de financement, vos recettes attribuées.

Monsieur WATELET demande le nombre de places assises à l'esplanade de Divonne-les-Bains ou la salle du Bordeau à St-Genis-Pouilly.

Madame le Maire indique que la salle du Bordeau est assez petite : environ 250 places assises. Ce qui dimensionne une salle, ce sont les places assises (mode banquet) pour la surface et les gradins pour la hauteur. La nouvelle salle des fêtes bénéficiera de 450 places assises en mode banquet avec des îlots de tables de 18 convives et des allées de circulation de 2 mètres de chaque côté, avant et arrière et de 600 places en gradins. A Divonne-les-Bains, la salle compte environ 500 places assises.

Monsieur WATELET demande si la salle des fêtes de Thoiry sera la plus grande salle du Pays de Gex.

Madame le Maire indique que celle de Divonne-les-Bains est la plus grande. Avec cette construction, la commune pourra avoir une salle pour le développement culturel avec une vraie programmation, organisation qui n'est pas possible actuellement.

Madame le Maire ajoute que la salle Charles Aznavour à Divonne-les-Bains est bien plus grande. Pour celle de Thoiry, il pourra y avoir une programmation culturelle aussi bien l'été que l'hiver, en intérieur ou en extérieur avec une ouverture sur la plaine sportive.



K)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'AIN

Madame le Maire précise que pour financer ce projet, la commune devra recourir à un emprunt sur du long terme. Des emprunts à court terme seront aussi contractés pour l'avance du FCTVA. En effet, 20% est demandé au démarrage des travaux. Des recettes sont cependant prévues mais celles-ci sont conditionnées par des opérations comme la vente du terrain de football à Dynacité.

Monsieur DE MARTEL demande si des subventions sont prévues.

Madame le Maire répond que ce type de projet ne fait pas partie des projets ciblés par l'Etat mais que des demandes seront déposées.

Monsieur DE MARTEL souhaite connaître le coût de l'opération de la salle des fêtes et la plaine du Creux ainsi que le montant des subventions prévues.

Madame le Maire indique ne pas pouvoir répondre à cette question puisque le marché de la salle des fêtes n'est pas encore attribué. La salle des fêtes sera financée aussi bien par des subventions (un plan de financement va être réalisé), par de l'auto-financement, par un emprunt à long terme de 2 500 000 euros. Avec l'avance de FCTVA estimée à 2 300 000 euros (retour de recette sous 2 ans), la commune empruntera probablement à court terme.

Madame le Maire indique que sur le budget primitif 2023, aucune subvention ne sera inscrite car aucune notification n'a été reçue. La commune supportera les premiers coûts des travaux sur l'autofinancement.

Concernant l'aménagement de la Plaine sportive et ludique du Creux :

Madame le Maire indique que :

- O De la même manière que la construction de la Salle des Fêtes, l'aménagement de la Plaine du Creux dans le cadre d'un MGP donnera lieu à l'instauration d'une AP/CP sur les exercices 2023 à 2025.
- La notification du MGP est prévue pour septembre 2023 avec une livraison fixée à l'été 2025.
- o La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le jury le 26 janvier 2023.
- O Par ailleurs, l'exploitation-maintenance de l'équipement sera confiée au titulaire pour une durée ferme de 4 années qui pourra éventuellement être prolongée de 2 années supplémentaires.

Madame le Maire ajoute que pour la Plaine Sportive, des subventions seront demandées à l'Etat, à la Région ainsi qu'au Département.

Madame le Maire indique que l'obligation de la commune est de supporter l'annuité de la dette. Dans les emprunts à court terme, il n'y a que les intérêts à supporter et pas le capital. Le FCTVA sera perçu seulement 2 ans plus tard. En attendant les recettes liées à l'exploitation, les travaux et le paiement aux entreprises doivent se dérouler correctement.

Madame le Maire rappelle que plusieurs autres projets portés par la ville sont en cours, comme la rénovation de la mairie, la création d'une bibliothèque. La commune a des finances saines, elle a beaucoup épargné et a



réduit ses frais de fonctionnement, ce qui permet aujourd'hui d'envisager des investissements conséquents pour améliorer les services et les structures de la commune avec cette vente de terrain pour une obligation de logements en LLS.

Il est rappelé que sans cette obligation d'avoir des logements en LLS, la commune n'envisagerait pas de faire une opération de plaine sportive. Le montage de l'opération sur la zone du Creux a été initié notamment au regard des contraintes suivantes :

- l'obligation de construction de logements aidés (loi SRU)
- Une demande d'extension de la gendarmerie pour créer deux entrées dont une entrée « famille » nécessitant du terrain.

Madame le Maire explique que la commune va solliciter le maximum de subventions pour réussir à mener à bien toutes les opérations comme pour l'église et la voie verte : des demandes seront faites sur la salle des fêtes, la plaine sportive, etc....

La ville a besoin d'améliorer ses structures, ses bâtiments, les services aux Thoirysiens et le nombre de logements aidés.

Monsieur WATELET demande si le projet de construction de logements aidés prévu dans l'aménagement de la zone du Creux couvre le retard que connaît la commune.

Madame le Maire indique que la ville rattrapera uniquement le retard. Dès que 3 logements sont construits, il faut faire du LLS. Cependant, la plupart des constructions s'arrêtent à 2 logements. Toutes les nouvelles opérations et les nouvelles OAP déterminées sur la commune seront à 40% d'autres à 30%, c'est-à-dire audessus des 25% demandés par l'Etat.

Monsieur MOUGEY (sur demande de Madame le Maire) explique que la commune est contrainte d'intervenir afin d'empêcher que les opérations soient seulement privées ce qui pénalise la collectivité dans le rattrapage des logements aidés.

Madame le Maire informe pour exemple l'assemblée, que la commune a dû appliquer son droit de préemption sur un terrain qui avait vocation à être divisé en lots et qui n'aurait intégré aucun logement en LLS.

Monsieur WATELET demande ce que deviennent les terrains préemptés par la commune.

Madame le Maire indique que ces terrains sont achetés par la commune qui tente ensuite de négocier la revente avec un bailleur social afin de réaliser 40% à 50% de logements aidés. Ceci afin de créer une mixité sociale et un équilibre économique et de cadre de vie. Si ce sont des petites parcelles, la commune préfère faire 100 % de LLS car cela ne générera pas cette mixité.

Madame le Maire ajoute que la commune est en carence depuis 2014. Elle précise que lorsqu'une commune à un taux de logements aidés ne répondant pas à la loi SRU, soit 25% demandés, le préfet peut prendre un arrêté de carence en logements aidés qui prévoit une amende à la collectivité. Cette amende peut être majorée jusqu'à 600%, à la discrétion du Préfet de région, et la collectivité perd son droit de préemption. La collectivité suit de très près toutes les DIA et fait confirmer auprès d'un bailleur social si une opération est possible sur le terrain. Si une opération est possible, la commune préempte le terrain. Vient ensuite l'élaboration du projet avec le bailleur social en intégrant à minima 40 % à 50% de logements en LLS.



Madame le Maire indique qu'actuellement, la commune a environ 14,8 % de logements aidés, ce qui est loin des 25% demandés par la loi SRU.

35

Monsieur WATELET demande pourquoi les autres communes vont être impactées dans le futur avec le seuil des 15 000 habitants.

Madame le Maire répond que les 25% se généralisent sur toutes les communes de plus de 3 500 habitants ou d'une agglomération de plus de 15 000 habitants. L'INSEE n'a pas encore validé officiellement l'atteinte d'une commune au-delà du seuil de 15 000 habitants sur la communauté d'agglomération. Pour exemple, les communes de Saint-Genis-Pouilly et de Ferney-Voltaire sont pratiquement à 25%. La Commune de Gex n'est pas dans la loi SRU mais a validé ses 25%. La commune de Divonne-les-Bains n'est pour le moment pas concernée mais elle va être obligée d'y venir.

Monsieur LAVOUÉ informe qu'il y a quelques années, toutes les résidences construites demandaient uniquement 20% de logements sociaux. La loi était de 20%. En construisant des maisons individuelles, la commune dégrade son pourcentage. Il fallait donc imposer au promoteur la réalisation de 25% puis 30 % de logements sociaux. Quand la loi est passée de 20% à 25% en 2014, l'Etat a rappelé à la commune qu'elle n'était pas du tout dans les clous quant au nombre de logements aidés manquants.

Madame le Maire rappelle que la loi SRU date de l'année 2000 et aujourd'hui la commune porte le passif du manque de production de logements aidés.

Concernant le reversement de la CFG, elle n'est pas reversée par la voie normale. En effet, fiscalement la CFG passe par le canton de Genève au Département. C'est une compensation avec un taux de change actuellement très favorable. Elle souhaite qu'à Thoiry, tout le monde trouve sa place. L'objectif est d'installer un cadre de vie serein notamment pour que les parents puissent partir sereinement au travail en laissant leurs enfants dans des structures qui fonctionnent bien (écoles, cantine, centre de loisirs), des associations en bonne santé, des logements aidés afin de faciliter les recrutements d'animateurs, d'enseignants, d'agents communaux... Il est rappelé que la commune de Thoiry est l'une des rares communes qui achète des appartements pour loger ses propres agents communaux avec un loyer raisonnable compte tenu de la conjoncture.

Les orientation budgétaires proposées pour 2023

En fonctionnement

En matière de services publics :

- Maintien d'une qualité élevée des services publics
- Mise en place d'un plan de sobriété énergétique pour limiter l'impact des augmentations tarifaires, ce que la commune a commencé à élaborer et il devra être évolutif par rapport à nos ambitions (la température dans les écoles, l'économie des énergies des terrasses, les bâtiments à rénover dont l'hôtel de ville).

Madame le Maire précise également qu'en ce qui concerne l'éclairage public, et suite à la réunion publique du mois de novembre 2023, il a été décidé d'éteindre entre 1 h (après le dernier bus) et 5 h du matin. Cela

Page 11

THOIRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'AIN

1

peut être évolutif dans le temps. Cependant, le centre de Thoiry restera éclairé pour des raisons de sécurité.

L'éclairage sera transformé au fur et à mesure en LED avec baisse d'intensité sur le centre Thoiry.

Madame le Maire informe l'assemblée que vidéoprotection va arriver sur la commune. Les caméras de

vidéoprotection seront installées aux entrées de ville et dans des lieux spécifiques. La vidéoprotection ne

prend que les espaces publics et floute tous les espaces privés. Elle sera installée sur tous les bâtiments publics, en particulier les écoles, afin d'éviter des vandalismes récurrents. Un certain montant sera budgétisé pour

cette installation avec pour la police municipale un centre de visionnage.

Cette opération de déploiement a pour but la :

o Prévention de la sécurité

o Prévention de l'incivilité

o Prévention sur les cambriolages, aux alentours des bâtiments communaux y compris sur la plaine

sportive à venir

• Renforcement des actions pour le respect des engagements des labels Villes et Villages Fleuris et APIcité

• Maintien d'un programme d'évènements culturels et sportifs (Thoiry au printemps, Color'Thoiry, Zik en

Creux, ...)

En matière de gestion municipale :

• Stabilité des taux d'imposition

• Maîtrise des charges de fonctionnement dans un contexte d'inflation durable sur l'année 2023

Madame le Maire indique que l'État continue de confier aux collectivités le dynamisme des marchés et des

travaux qui sont très importants pour l'économie nationale. Les collectivités doivent continuer d'investir car

elles devraient être soutenues par l'Etat.

• Professionnalisation des services municipaux par l'intermédiaire de recrutements et d'une politique

volontariste de formation

• Poursuite de la démarche de concertation globale et localisée avec les habitants sur les projets municipaux

En investissement

• Conduite des procédures de Déclaration d'Utilité Publique pour les acquisitions foncières nécessaires à

l'aménagement de la zone du Creux (équipements sportifs et extension gendarmerie) et de la voie cyclable

Gremaz-Badian



- Achèvement de l'aménagement du self au restaurant scolaire des gentianes et extension des surfaces pour la prise des repas des élèves
- Déplacement de la bibliothèque pour libérer des espaces au sein de l'école pour l'ouverture de nouvelles classes
- Lancement d'une étude de programmation pour la rénovation-extension de l'école maternelle

Madame le Maire explique qu'au niveau de l'école maternelle, deux problèmes sont à résoudre : le vieillissement du bâtiment surtout en terme énergétique et l'effectif scolaire qui est en augmentation. La commune envisage de restructurer complètement les vieux bâtiments de la maternelle en créant des salles supplémentaires pour l'accueil de nouvelles classes. Les anciennes classes ne sont plus aujourd'hui adaptées au besoin, au dimensionnement et aux usages réels. Comme les effectifs sont en hausse et qu'il faut programmer des travaux lourds, il a été décidé de déplacer la bibliothèque et de la replacer à côté des écoles. Des classes supplémentaires seront donc ouvertes en élémentaire et pourront être occupées par les élèves maternelle en attendant que le bâtiment de la maternelle soit rénové ou reconstruit.

Une étude de structure du bâtiment de la maternelle a été réalisée. Une étude complémentaire devrait avoir lieu afin de déterminer si la commune doit rénover ou restructurer ce bâtiment. Cette nouvelle étude est menée en lien avec les équipes pédagogiques.

- Démarrage des travaux de la nouvelle salle des fêtes (automne 2023)
- Notification du marché global de performance pour l'aménagement de la Plaine sportive et ludique du Creux (septembre 2023)
- Démarrage des travaux de rénovation de l'hôtel de ville, de création du nouveau poste de Police Municipale (automne 2023) et d'aménagement du parvis
- Construction d'un bâtiment composée de 2 salles destinées aux associations à proximité du complexe sportif
- Réalisation de différents aménagements routiers

SYNTHESE ET CONCLUSION

- Les prévisions budgétaires 2023 seront présentées dans le détail lors du vote du Budget Primitif.
- Ces prévisions sont établies avec les hypothèses suivantes :
 - Une capacité d'autofinancement est stabilisée en prévision budgétaire :
 - Évolution des dépenses réelles de fonctionnement : +2,42 % soit + 209 K€ par rapport au Budget total
 2022
 - Évolution des recettes réelles de fonctionnement : +2,34% soit +217 K€ par rapport au budget total
 2022
 - O Stabilisation de l'annuité de dette sur 2023



- > Un recours à l'emprunt à hauteur de 4,8 millions pour assurer une partie du financement de la nouvelle salle des fêtes décomposé en 2 parts :
 - Un financement long terme de 2,5 millions d'euros sur 20 ou 25 ans
 - Un financement court terme (4 à 5 ans) de 2,3 millions d'euros pour préfinancer le FCTVA
- > Une capacité d'investissement, après prise en compte des RAR 2022, d'environ 12 millions d'euros qui ne sera pas totalement engagée pour préserver une capacité de financement des investissements futurs
- Les ratios financiers obligatoires seront présentés lors de l'adoption du BP 2023 et du CA 2022.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires :

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023.

• DEL-2023-02 : Garantie accordée à l'Agence France Locale pour l'année 2023.

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 7 novembre 2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Thoiry.

Madame le Maire indique que vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale, il est nécessaire d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Thoiry, afin que la commune de Thoiry puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale.

Le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes a été joint en annexe.

Madame le Maire rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale.



* 1, 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'AIN

Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. » Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Thoiry a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 7 novembre 2020.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Thoiry qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.



La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Par conséquent, **Madame le Maire** demande à l'assemblée de l'autoriser pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Thoiry, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération de principe. Il n'y a pas d'engagement financier car la commune n'a pas d'emprunt avec l'Agence France Local.

Monsieur DE MARTEL demande si l'Agence France Local était moins compétitive lors de la demande d'emprunt pour les travaux de l'église.

Madame le Maire répond par l'affirmative. En effet, l'emprunt pour l'église était un petit emprunt : les conditions étaient moins intéressantes que celles de la banque qui avait été sollicitée.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires :

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements pris par la commune de Thoiry, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - RESSOURCES HUMAINES

Monsieur LABRANCHE indique que tous les points, ci-dessous, ont été abordés en Comité Technique le 17 janvier 2023.



• DEL-2023-03: Modification du tableau des emplois de la Ville de Thoiry

Monsieur LABRANCHE rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre notamment la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Comité Social Territorial du 17 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Monsieur LABRANCHE propose à l'assemblée la transformation du poste de Direction de l'Accueil Municipal de Loisirs du grade d'adjoint d'animation principal de 2eme classe (Catégorie C) sur le grade d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C) à compter du 1er février 2023. En effet, suite à la mutation d'un agent, il serait souhaitable d'ouvrir le poste de direction de l'accueil de loisirs sur le grade d'adjoint d'animation afin de faciliter le recrutement sur une filière animation en tension. Il est donc proposé de supprimer le grade d'adjoint d'animation principal de 2eme classe et de créer un grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1er février 2023. Ce poste est ouvert aux contractuels.

Monsieur LABRANCHE propose également la création d'un poste à temps complet en catégorie B sur le grade de rédacteur territorial à compter du 1er mars 2023 sur la fonction de responsable de service affaires budgétaires et financières. Le poste de gestionnaire des affaires budgétaires et financières sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe (catégorie C) est quant à lui supprimé.

Monsieur LABRANCHE souhaite également à compter du 1er mars 2023, suite à un changement d'affectation, transformer le poste de coordonnateur Cadre de vie-biodiversité, à temps complet, du grade d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à celui d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C). En parallèle, il sera proposé de transformer, à compter du 1er mars 2023, un poste d'agent polyvalent cadre de vie biodiversité, à temps complet, du grade d'adjoint technique principal de 1ere classe à celui d'adjoint technique territorial.

Suite à des changements d'affectation et mobilités internes, **Monsieur LABRANCHE** propose, à compter du 18 janvier 2023, de transformer le poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps complet, du grade d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à celui d'agent d'entretien du service cadre de vie et biodiversité du grade d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps complet (catégorie C) et également de créer un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique (Catégorie C) à temps complet en maintenant par ailleurs le poste d'agent d'entretien patrimoine bâti du grade d'adjoint technique (Catégorie C) à temps complet.

Monsieur LABRANCHE souhaite enfin proposer une ouverture de poste administratif au sein de l'accueil de loisirs à compter du 1er mars 2023. L'agent en charge de l'administratif bénéficie à compter du 01/03/2023 d'un temps partiel de droit. Cette diminution du temps administratif couplée au changement de logiciel enfance

www.mairie-thoiry.fr



et à l'augmentation du nombre d'inscriptions aux activités péri et extra scolaires, font qu'il est nécessaire d'avoir un poste supplémentaire d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps complet. Un poste étant libre au tableau des emplois de la Ville sur le grade d'adjoint administratif, il est donc transformé pour ce poste.

En parallèle, il semble nécessaire d'ajuster le temps de travail sur la partie administrative de l'école municipale de musique. L'activité de l'école étant fortement liée à son ouverture et celle-ci suivant le rythme du calendrier scolaire, **Monsieur LABRANCHE** propose de supprimer le poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet et de créer un poste à temps non complet annualisé de 28H00 à compter du 1er mars 2023 sur le grade d'adjoint administratif territorial. Ce poste sera ouvert aux contractuels.

➤ Filière Animation – Suppression d'1 poste à compter du 01/02/2023

Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation

<u>Grade</u>: Adjoint d'animation principal de 2eme classe Métier: Directeur de l'accueil municipal de loisirs

<u>Catégorie de l'emploi</u> : C <u>Durée hebdomadaire</u> : 35H00 Nombre de poste supprimé : 1

Filière Culturelle – Création d'1 poste à compter du 01/02/2023

Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Grade: Adjoint d'animation territorial

Métier: Directeur de l'accueil municipal de loisirs

<u>Catégorie de l'emploi</u> : C <u>Durée hebdomadaire</u> : 35H00 Nombre de poste créé : 1

Filière Administrative – Suppression d'1 poste à compter du 01/02/2023

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

Grade: Adjoint administratif principal de 1ere classe

Métier : Gestionnaire des affaires budgétaire et financières

<u>Catégorie de l'emploi</u> : C <u>Durée hebdomadaire</u> : 35H00 <u>Nombre de poste supprimé</u> : 1

Filière Administrative – Création d'1 poste à compter du 01/02/2023

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Grade: Rédacteur Territorial

Métier: Responsable des affaires budgétaire et financières

<u>Catégorie de l'emploi</u> : B <u>Durée hebdomadaire</u> : 35H00 Nombre de poste créé : 1



Filière technique – Suppression de 1 poste à compter du 01/03/2023

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Grade: Adjoint technique

Métier : Coordonnateur cadre de vie biodiversité

Catégorie de l'emploi : C Durée hebdomadaire : 35h00 Nombre de poste supprimé : 1

> Filière technique - Création de 1 poste à compter du 01/03/2023

Cadre d'emploi des adjoints techniques

<u>Grade</u>: Adjoint technique principal de 1ere classe Métier: Coordonnateur cadre de vie biodiversité

<u>Catégorie de l'emploi</u> : C <u>Durée hebdomadaire :</u> 35h00 Nombre de poste créé : 1

Filière technique – Suppression de 1 poste à compter du 01/03/2023

Cadre d'emploi des Adjoints techniques

<u>Grade</u>: Adjoint technique principal de 1ere classe <u>Métier</u>: Agent polyvalent cadre de vie biodiversité

<u>Catégorie de l'emploi</u> : C <u>Durée hebdomadaire :</u> 35h00 <u>Nombre de poste supprimé</u> : 1

Filière technique – Création de 1 poste à compter du 01/03/2023

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Grade: Adjoint technique territorial

Métier : Agent polyvalent cadre de vie biodiversité

<u>Catégorie de l'emploi</u> : C <u>Durée hebdomadaire :</u> 35h00 <u>Nombre de poste créé</u> : 1

Filière technique – Suppression de 1 poste à compter du 18/01/2023

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Grade: Adjoint technique territorial

Métier: Agent d'entretien et de restauration

<u>Catégorie de l'emploi</u> : C <u>Durée hebdomadaire :</u> 35h00 Nombre de poste supprimé : 1



2.35

Filière technique – Création de 1 poste à compter du 18/01/2023

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Grade: Adjoint technique territorial

Métier: Agent d'entretien service cadre de vie biodiversité

<u>Catégorie de l'emploi</u> : C <u>Durée hebdomadaire :</u> 35h00 Nombre de poste créé : 1

Filière technique – Création de 1 poste à compter du 18/01/2023

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Grade: Adjoint technique territorial

Métier: Agent d'entretien et de restauration

<u>Catégorie de l'emploi</u> : C <u>Durée hebdomadaire :</u> 35h00 Nombre de poste créé : 1

Filière Administrative – Suppression d'1 poste à compter du 01/03/2023

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Grade: Adjoint administratif principal

Métier: Assistant administratif école municipal de musique

<u>Catégorie de l'emploi</u> : C <u>Durée hebdomadaire</u> : 35H00 Nombre de poste supprimé : 1

Filière Administrative – Création d'1 poste à compter du 01/03/2023

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Grade: Adjoint administratif principal

Métier: Assistant administratif école municipal de musique

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire annualisée: 28H00

Nombre de poste créé: 1

Filière Administrative – transformation d'un poste libre d'1 poste à compter du 01/03/2023

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Grade: Adjoint administratif principal

Métier Supprimé : Assistant administratif école municipal de musique

Métier créé : Assistant administratif accueil municipal de loisirs

<u>Catégorie de l'emploi</u> : C <u>Durée hebdomadaire</u> : 35H00

Nombre de poste: 1



Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Par conséquent, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la modification du tableau des emplois conformément aux changements énumérés ci-dessus et comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX - Janvier / Mars 2023									
CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	Métier H/F	CREES	POURVUS	LIBRES	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO		

Filière ADMINISTRATIVE

		Attaché hors classe					
		Directeur territorial					
		Attaché principal	Directeur Général des services : DEL-2020- 01-07	1	1		
ATTACHE A TERRITORIAL A	Directeur Admin Attaché 2022-100 Directeur de la C		Directeur Administration Générale : DEL- 2022-100 Directeur de la Communication et des relations institutionnelle : DEL-2022-023	2	2	0	35H00
		Rédacteur principal 1ere classe					
	Rédacteur principal 2eme classe B	1	Directrice Famille Culture et Solidarité : DEL-2022-100	1	1	0	35Н00
REDACTEUR TERRITORIAL		Rédacteur	Coordonnatrice budgétaire et comptable : DEL-2022-100 1 poste libre : DEL-2022-023 Responsable scolarité/référente ATSEM : DEL -2022-99 Responsable affaires budgétaires et financières : DEL-2023-03	4	3	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	С	Adjoint administratif principal de 1ere classe	Responsable Population: DEL-2022-100 Chargé de communication: DEL-2022-100 Agent d'état civil: DEL-2022-100	4	3	0	35H00
	С	Adjoint administratif principal de 2eme classe	Gestionnaire urbanisme et foncier : DEL- 2022-100 Agent administratif et d'accueil : DEL-2022- 100 Gestionnaire marchés publics : DEL-2022- 007	3	3	0	35H00



12.42

	С	Adjoint administratif	Responsable des ressources humaines : DEL-2022-100 Gestionnaire des ressources humaines : DEL-2018-06-11 Assistant administratif accueil loisirs: DEL-2022-100 Assistant Administratif et d'accueil : DEL-2022-100 Chargé d'évènementiel : DEL-2022-100 Assistant administratif accueil loisirs : DEL-2023 - 03 Chargé de l'administration et de l'accueil du service logement et du Centre Communal d'Action Sociale : DEL-2022-046 Agent d'accueil : DEL-2020-12-12 Gestionnaire comptabilité et exécution des marchés : DEL-2022-065	9	9	0	35H00
ADJOINT ADMINISTRATIF	С	Adjoint administratif	Assistant administratif Ecole municipale de musique : DEL - 2023 - 03	1	0	1	28H00 (1 poste)
SC	SOUS TOTAL FILIERE				22	2	
			Filière TECHNIQUE				
		Ingénieur hors classe					
INGENIEUR TERRITORIAL	A	Ingénieur principal	Directeur des grands projets : DEL-2022- 100 Directrice adjointe des services techniques : DEL-2022-023 Directrice des systèmes d'informations : DEL-2022-99	3	3	0	35H00
		Ingénieur	Directrice des services techniques : DEL- 2019-12-02	1	2	0	
TECHNICIEN TERRITORIAL	В	Technicien principal de 1ere classe Technicien principal de 2eme classe					35H00
		Technicien	1 poste libre : DEL-2020-04-02	1	0	1	
		Agent de maitrise principal	Responsable Patrimoine Bati : DEL-2022- 100	1	1	0	
AGENT DE MAITRISE	С	Agent de maitrise	Responsable restauration scolaire : DEL-2021-070 Expert électricité : DEL-2022-007 Contrôleur de travaux VRD et chargé du parc automobile : DEL - 2022 - 99 1 poste libre : DEL-2022-100	4	3	1	35H00



	С	Adjoint technique principal de 1ere classe	Agent entretien CDV biodiversité : DEL-2020-04-02 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2020-04-02 Agent de maintenance : DEL-2020-04-02 Agent de maintenance : DEL-2022-100 Coordonnateur Cadre de Vie et biodiversité : DEL - 2023 - 03	5	5	0	35H00
			Agent de restauration et d'entretien non complet : DEL-2020-04-02	1	1	0	18H00 (1 poste)
	С	Adjoint technique Principal de 2eme classe	Agent de restauration et d'entretien : DEL- 2020-04-02	1	1	0	35H00
			Agent d'entretien et restauration non complet : DEL-2022-100	1	1	0	28H00 (1 poste) 8H00 (4 postes)
			Surveillant de cantine : DEL-2022-077	4	4	0	
ADJOINT TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Agent d'entretien et de restauration : DEL - 2023 - 03 Agent d'entretien et de restauration : DEL - 2022-100 Agent d'entretien et de restauration : DEL - 2022-100 Agent d'entretien et de restauration : DEL - 2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL - 2022-100 Agent de maintenance : DEL - 2022-100 Agent de maintenance : DEL - 2022-100 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2022-100 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2022-100	22	21	1	35H00



			2022-100 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL- 2022-100 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL- 2022-100 Agent d'entretien CDV Biodiversité : DEL- 2022-077 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL- 2023-03								
SOU	S TOTAL FIL	IERE		44	42	3					
			Filière POLICE								
		Chef de service de police municipale principal de 1ère classe									
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	В	В	В	В	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	Responsable du service de Police Municipale : DEL-2022-046	1	1	0	35H00	
		Chef de service de police municipale									
	С	С	С	Chef de police municipal							
AGENT DE POLICE MUNICIPALE				С	С	С	С	Brigadier-chef principal	Brigadier : DEL-2019-01-10 Brigadier : DEL-2020-04-02 1 poste de libre : DEL-2022-100	3	2
		Brigadier	Brigadier : DEL-2021-070	1	1	0					
SOU	SOUS TOTAL FILIERE			5	4	1					
			Filière CULTURELLE								
		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	Directeur école de musique : DEL-2022- 100	1	1	0	35H00				
			Professeur de solfège : DEL-2022-99				12H15				
			Professeur de guitare : DEL-2022-046				5H45				
ASSISTANT			Professeur de percussion et de piano : DEL-2022-99				10H45				
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	В	B Assistant d'enseignement	Professeur de flute et de chant : DEL-2022- 99	10	8	2	14H15				
		artistique principal de 2eme classe	Professeur de hautbois : DEL-2021-102		_	_	3H45				
			Professeur de trombone/tuba : DEL-2021- 091				2H45				
			Professeur d'éveil musical : DEL-2022-99				3H45				

Professeur de saxophone : DEL-2022-99

9H45



10,45

			Professeur de basson : DEL-2021-102				3H
			Professeur de clarinette : DEL-2022- 99				3H15
		Assistant d'enseignement artistique					
ADJOINT DU PATRIMOINE		Adjoint territorial de patrimoine principal de 1ere classe					
	С	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2eme classe	Responsable bibliothèque : DEL-2020-04- 02	1	1	0	35H00
		Adjoint territorial du patrimoine	Agent de bibliothèque : DEL-2021-009	1	1	0	35H00
SOU	JS TOTAL FIL	JERE		13	11	2	
			Filière ANIMATION				
ANIMATEUR TERRITORIAL B	_	Animateur principal de 1ere classe					
	В	Animateur principal de 2eme classe	1 poste libre : DEL-2022-100	1	0	1	35H00
	territorial p de 1ere cla	d'animation territorial principal de 1ere classe					
		Adjoint d'animation territorial principal de 2eme classe		0	0	0	35H00
ADJOINT D'ANIMATION	C Adjoint d'animation territorial	Directeur Accueil de loisirs : DEL - 2023 -03 Coordonnateur péri et extra-scolaire : DEL- 2022-100 Animateur : DEL-2022-100 1 poste libre : DEL-2022-100	16	15	1	35H00	
SOL	JS TOTAL FIL	JERE		17	15	2	
			Filière SOCIALE				



-1.33

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'AIN

1

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe			=		
	С	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	ATSEM: DEL-2022-100 ATSEM: DEL-2020-07 ATSEM: DEL-2019-02-07 ATSEM: DEL-2020-01-07 ATSEM: DEL-2021-091 ATSEM: DEL-2022-077	10	10	0	30H45
SC	US TOTAL FILI	ERE		10	0	0	
SOUS TOTAL 6	SENERAL			114	94	10	

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la modification du tableau des emplois selon les modifications précitées.

• DEL-2023-04 : Modification de la convention de formation d'entrainement entre la ville de Thoiry et l'association des Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur LABRANCHE rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 23 novembre 2022, il a été délibéré à l'unanimité la mise en place d'une convention entre la ville de Thoiry et l'association des Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur LABRANCHE indique qu'il convient de mettre à jour cette convention en la modifiant en convention de formation d'entraînement au maniement des bâtons de police, générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes et techniques professionnelles d'intervention.

Monsieur LABRANCHE explique que les objectifs de cette convention sont multiples et concernent les bâtons de police, les générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes ainsi que les techniques professionnelles d'intervention. Les connaissances et objectifs associés à ces formations d'entraînement sont détaillés dans le point 2 de la convention.

La convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée et pourra être modifiée par la signature d'un avenant entre les deux parties.

Les agents admis aux formations d'entraînement sont les agents de police municipale, les gardes champêtres et les agents de surveillance de voie publique. La durée de formation est de 3 heures. Les



modalités de formations sont décrites en détail dans la convention en annexe. Le matériel et le lieu adéquats de formation sont mis à disposition par la ville.

D'un point de vue financier, La Ville s'engage sur présentation de la facture, à payer au prestataire dans un délai de 30 jours, la somme correspondante aux actions de formations réalisées. La base tarifaire étant de soixante euros hors taxe par agent et par séance (60 € HT) « Exonération de TVA — Art. 261.4.4 a du CGI », soit 60 € TTC. La ville souhaitant organiser ou maintenir une formation d'entrainement, malgré le nombre d'agents requis, s'engage à payer la somme forfaitaire minimum de 480 € TTC. Le nombre d'agents requis est de 8. Néanmoins, les collectivités ayant moins de huit agents peuvent mutualiser les séances d'entrainements avec les polices municipales de leur secteur géographique afin d'atteindre le nombre nécessaire pour programmer une formation d'entrainement.

Enfin, la présente convention de partenariat peut être dénoncée par les parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal, avec préavis de deux mois.

Il sera demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la modification de la convention de formation d'entraînement au maniement des bâtons de police en convention de formation d'entraînement au maniement des bâtons de police, générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes et techniques professionnelles d'intervention entre la Ville de Thoiry et l'association des Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er février 2023.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la modification de la convention de formation d'entraînement au maniement des bâtons de police en convention de formation d'entraînement au maniement des bâtons de police, générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes et techniques professionnelles d'intervention entre la Ville de Thoiry et l'association des Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} février 2023.

3 - URBANISME

• DEL-2023-05 : Echange de la parcelle AY propriété des Consorts B. contre un ensemble de parcelles communales.

Monsieur LAVOUÉ indique que la parcelle AY 16, propriété des Consorts B., d'une superficie totale de 6 297m², située lieudit Sur le Creux et classée en zone UE du PLUiH (Zone urbaine d'équipement) est concernée par l'emplacement réservé n°th43 dédié à la réalisation d'équipements publics (EPHAD, écoles maternelle, salle des fêtes).

CONSIDERANT la parcelle AY 21, propriété de la Commune de THOIRY, d'une superficie totale de 17 047m², située lieudit Sur le Creux et classée en zone UE du PLUiH (Zone urbaine d'équipement);

02/03/2023



F 1 2 2 2 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'AIN

CONSIDERANT les parcelles G 693, G 692, G 691, G 690, G 570, G 618, G 689, G 1393, G1639, situées lieudits En Basse Ruche, En Molie et Vers la Carrière, d'une contenance totale de 254 448m² et classées en zone Np du PLUiH (Naturel Protégé);

CONSIDERANT l'avis du service des Domaines en date du 27 janvier 2023 estimant la valeur vénale des parcelles cédées en contre-échange par la commune à 205 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10% qui fixe la valeur minimale de vente par la collectivité à 184 500€;

Madame le Maire précise que ces échanges sont aussi à la demande de l'exploitant agricole qui lui a déjà un bail avec la commune pour exploiter ces terrains. En devenant propriétaire de ces terrains, il ne sera plus lié par un bail avec la commune. Il deviendra propriétaire de ses propres terrains exploités.

Madame le Maire explique que lorsqu'un terrain en zone UE est échangé par un terrain en zone NP, il n'a pas du tout la même valeur.

Il est expliqué en outre que l'exploitant récupérera une partie de zone UE qui se situe en dessous de la nouvelle salle des fêtes et aussi en dessous de l'extension de la voirie. Par contre, les baux en vigueur sur cette partie de zone UE seront maintenus.

Concernant cet avis, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

Monsieur LAVOUÉ précise qu'une proposition d'échange présentée aux Consorts B. en date du 23 décembre 2022 a été acceptée par eux ce même jour selon les termes suivants :

- Echangiste 1 (Consorts B.): cède la parcelle AY 16, d'une superficie de 6 297m², pour une valeur de 188 910€ (soit 30€ du mètre carré);
- Echangiste 2 (Commune de Thoiry) : cède en contre-échange les parcelles suivantes pour les valeurs indiquées :

Parcelle Concernées	Superficie totale parcelles (m²)	Superficie conservée par la commune (m²)	Superficie échangée (m²)	Zonage PLU	Prix au m²	Prix de la surface
AY 21	17 047	11 307	5 740	UE	30,00€	172 194 €
G 693	11 450					
G 692	3 059					
G 691	710					
G 690	4 030					
G 570	38 442	143 008	111 440	NP		16 716 €
G 618	49 933					
G 689	1 390				0,15€	
G 1393	1 112					
G 1639	144 322					
TOTAL	271 495	154 315	117 180			188 910 €



Soit:

ECHANGISTE 1: 188 910 euros ECHANGISTE 2: 188 910 euros

Kris.

Monsieur LAVOUÉ précise que, conformément à l'accord signé avec les Consorts B., les superficies mentionnées seront éventuellement ajustées à la marge afin d'aboutir à un échange de valeur équivalente, sans soulte.

Monsieur LAVOUÉ informe le Conseil de la nécessité de procéder à l'échange de ces biens dans l'objectif de créer de la réserve foncière pour pouvoir mener à bien le programme de création d'équipements publics défini dans les engagements de la municipalité.

Il est précisé que les baux existants sur les parcelles cédées en contre-échange par la commune seront maintenus et reconduits.

En conséquence, **Monsieur LAVOUÉ** demande à l'assemblée de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout acte notarié relatif à cet échange de parcelles.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur LAVOUÉ demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE l'échange de la parcelle AY propriété des Consorts B contre un ensemble de parcelles communales.

• DEL-2023-06 : Acquisition d'une bande de terrain, propriété de Mme S.

VU le permis n° 00141921J0003 délivré à Mme S. en date du le 18/03/2021, section BT, parcelle 98,

CONSIDERANT que le permis fait état d'une Bande mise à disposition de la Mairie pour d'éventuels travaux pour confortement du futur trottoir – mur de soutènement ;

Monsieur LAVOUÉ rappelle que la Rue des Maladières est actuellement dépourvue d'aménagement propres à assurer la sécurité des modes de déplacement doux (piétons, cycles) et que, afin de réaliser ces aménagements, la commune a besoin d'acquérir les bandes de terrains formant l'accotement de ladite rue.

Monsieur LAVOUÉ indique que c'est pour cette raison qu'il a été prévu, lors de la délivrance du permis de construire, qu'une bande de terrain serait rétrocédée à la commune. Cette bande de terrain mesure, ainsi qu'il a été déterminé conjointement par les services de la commune et du géomètre expert, cinquante centimètres de profondeur et 27,26 mètres de long, soit une superficie totale de 13,63m².



...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'AIN

Monsieur LAVOUÉ rappelle que c'était une condition sur l'obtention du permis de construire.

1

La commune se porte acquéreuse de ce terrain au prix payé par la bénéficiaire du permis de construire lors de l'achat de ce même terrain, à savoir 460€/m², soit un montant total pour les 13,63m² de 6 269€ hors frais de notaires.

Monsieur LAVOUÉ informe donc le Conseil de la nécessité de procéder à l'acquisition de cette bande de terrain dans l'objectif de procéder à terme aux aménagements évoqués au permis.

En conséquence, **Monsieur LAVOUÉ** demande à l'assemblée de lui donner pouvoir ou à tout adjoint ayant délégation pour la signature de tout acte notarié relatif à cette acquisition.

La commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition de la bande de terrain de la section BT, la parcelle 98, propriété de Mme S., pour un montant de 6 269 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

• DEL-2023-07 : Signature d'une promesse de rétrocession des parcelles BX 69 et BX 70 au bailleur social DYNACITE.

VU la délibération du Bureau de Dynacité en date du 14 décembre 2022,

Monsieur LAVOUÉ rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain, à la demande de la Commune, des tènements cadastrés BX n°69 pour une superficie de 1180m² et BX n°70 pour une superficie de 2 553m² par acte authentique en date du 21 juillet 2022.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain le 13 juin 2022, la commune de Thoiry s'est engagée à racheter ce bien ou à le faire racheter par un organisme désigné par ses soins.

En vue de la réalisation d'un programme immobilier constitué majoritairement social, la commune souhaite que l'EPF de l'Ain revende ce tènement directement au profit du bailleur social DYNACITE.

Le montant de la revente s'élève à 929 133 € HT (neuf cent vingt-neuf mille cent trente-trois euros hors taxes) (TVA en sus au taux et suivant le régime en vigueur).



Madame le Maire indique que ces 2 parcelles se situent au-dessus de la chapelle d'Allemogne (vers les 2 hangars agricoles). La bute n'est pas constructible car elle se situe en zone agricole protégée. Ce sont 2 parcelles que l'Etat a notifiées à la commune pour un projet de construction de logements aidés.

Monsieur LAVOUÉ demande à l'assemblée d'approuver cette rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à DYNACITE, du tènement cadastré BX n°69 et n°70 d'une superficie totale de 3 733m², au prix de 929 133€ HT selon les modalités exposées ci-dessus.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à DYNACITE, du tènement cadastré BX n°69 et n°70 d'une superficie totale de 3 733m², au prix de 929 133€ HT selon les modalités exposées ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou tout adjoint ayant délégation pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

4 - DOMAINE ET PATRIMOINE

DEL-2023-08: Renouvellement de la convention PEFC avec l'ONF.

Monsieur REGARD-TOURNIER indique que l'ONF (Office National des Forêts) a proposé à la commune de Thoiry de renouveler l'adhésion à la convention PEFC, qui arrive à échéance.

Monsieur REGARD-TOURNIER explique que la certification PEFC atteste du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt par une gestion durable. Elle garantit l'application de règles strictes de gestion et facilite ainsi l'exploitation, la commercialisation, la transformation et la mise sur le marché du bois issu de nos forêts. Adhérer au processus de certification PEFC permet ainsi d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

L'adhésion à la certification PEFC implique pour la commune :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC
 Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC;



- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, elle s'expose à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC.

La commune demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Par conséquent, **Monsieur REGARD-TOURNIER** demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le renouvellement de la certification PEFC par la signature de la convention à cette fin.

Monsieur REGARD-TOURNIER demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ACCEPTE le renouvellement de la convention PEFC et les engagements précités inhérents à l'adhésion PEFC,

APPROUVE les termes de la convention PEFC,

AUTORISE Madame le Maire ou tout adjoint ayant délégation à signer ladite convention.

 DEL-2023-09: Mise en place d'une convention de vente groupée de bois entre l'ONF et la Commune de Thoiry.

Monsieur REGARD-TOURNIER indique que l'ONF (Office National des Forêts) a reçu plusieurs demandes de lots de bois, hors affouage, d'habitants de la commune de Thoiry.

L'ONF est autorisé à vendre du bois à des particuliers sous forme de contrat de vente délivrance, appelé CVD. Le volume maximal pouvant être vendu au cours d'une même année civile est limité à 30m³ par foyer.

Cette opération concerne généralement l'exploitation d'arbres tombés le long de routes ou de bois de diamètres inférieurs à 35 cm considérés comme « gênant », sylvicolement parlant.

Afin de permettre la vente de bois, situés sur des parcelles dont la commune est propriétaire, par l'ONF aux particuliers et d'en organiser les conditions, il est nécessaire de mettre en place une convention de vente



groupée de bois. Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient.

La convention prévoit un prix de vente entre l'ONF et la commune de 15,09€/m³ pour 187 m³ à vendre. La durée de la convention correspond à la durée nécessaire à l'exploitation et au suivi de vente des bois concernés par la présente convention.

Par conséquent, **Monsieur REGARD-TOURNIER** demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser cette vente de bois et d'approuver la mise en place d'une convention de vente groupée de bois entre l'ONF et la commune de Thoiry ainsi que d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ACCEPTE la vente de bois par l'ONF sous forme de CVD,

APPROUVE les termes de la convention de vente groupée de bois à intervenir entre l'ONF et la commune de Thoiry,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

5 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

 DEL-2023-10: Modification du règlement intérieur des services péri/extrascolaires à compter du 1^{er} mars 2023.

Madame JONES rappelle la délibération municipale du 4 mai 2022 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire et l'accueil municipal de loisirs à compter du 1er septembre 2022.

Madame JONES informe l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement intérieur des services péri/extrascolaires, à compter du 1er mars 2023. Les modifications portent sur les points suivants :

- Changement des termes « direction départementale de la cohésion sociale » pour « Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) »,
- Article 12:

Page 33



-

Les inscriptions : Changement du délai de réservation en période de vacances, les réservations devront être effectuées au plus tard le mercredi précédent la semaine de vacances suivante. Cette modification vise à anticiper au mieux les commandes de repas, les réservations d'activités et les effectifs d'encadrement.

- Article 18 : Mise à jour des modalités de paiement des factures.

La commission scolaire du 15 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Madame JONES demande à l'assemblée d'accepter lesdites modifications et d'approuver le projet de règlement intérieur des services péri/extrascolaires, applicable au 1er mars 2023.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires et AUTORISE son application à compter du 1^{er} mars 2023.

DEL-2023-11: Avenant à la convention Lire et Faire Lire avec l'UDAF.

Madame JONES rappelle la délibération n°DEL-27-2022 du 9 mars 2022 autorisant la signature de la convention avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) concernant l'action lire et faire lire et permettant de qualifier l'objet dudit partenariat avec l'UDAF, de préciser le rôle de chacun, de définir les modalités d'assurance du bénévole intervenant et les conditions de sa résiliation.

La convention est complétée par un guide d'accueil du lecteur bénévole. Le moment précis de l'activité et l'identification des intervenants seront précisés par avenant.

Madame JONES indique que c'est une association qui vient chaque mercredi au Centre de Loisirs afin de faire un atelier de lecture avec les enfants.

Madame JONES précise à l'assemblée que l'action est reconduite en 2023 et qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention de partenariat permettant de préciser le moment précis de l'activité ainsi que l'identification des intervenants.

Madame JONES demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ledit projet d'avenant et de l'autoriser à le signer. Cette action ne coûte rien à la commune.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Madame GIOVANONE-EDWARDS demande si un agrément spécial est nécessaire pour proposer cette activité.



Madame JONES indique qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une qualification, néanmoins ces personnes sont formées par les recruteurs.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la passation de l'avenant à la convention de partenariat avec l'UDAF et autorise Madame le Maire à le signer.

6 - VIE ASSOCIATIVE

• DEL-2023-12 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Echo du Reculet.

Madame LEON rappelle que l'association l'Echo du Reculet est une association :

- régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- dont le siège social se situe en Mairie de Thoiry, 374 rue Briand Stresemann 01710 THOIRY,
- immatriculée W0130000030 au registre National des Associations (RNA),
- représentée par son représentant légal, Véronique Evrard, en qualité de Présidente.

Madame LEON précise que l'Echo du Reculet a pour objet :

- de favoriser le développement de la pratique musicale amateur,
- > d'organiser des activités de répétition, de diffusion et de création d'un ensemble d'harmonie composé de musiciens amateurs issus des conservatoires et écoles de musique du département de l'Ain, encadrés par une équipe pédagogique d'artistes professionnels.

Madame LEON rappelle que l'association et la ville de Thoiry sont liés par des objectifs communs :

- le rayonnement culturel de la ville de Thoiry à travers son harmonie locale
- l'intérêt municipal pour la promotion de la culture musicale au sein de la population Thoirysienne

L'association est activement engagée lors des événements officiels organisés par la municipalité : manifestations officielles et patriotiques (ex. commémorations, vœux du maire) et aux fêtes locales en collaboration avec les autres associations (ex. Saint Maurice) ou lors d'événements locaux (concerts de quartier).

Madame LEON indique à l'assemblée que l'association « Echo du Reculet » a sollicité la commune de Thoiry pour une subvention exceptionnelle afin de financer l'achat de nouvelles tenues officielles pour les musiciens de l'harmonie.

Le renouvellement des tenues, composées d'un ensemble pantalon (gris) /chemise (blanche) /cravate (bleue) est nécessaire pour les 35 musiciens composant l'ensemble de l'Echo du Reculet puisque les tenues actuelles ont près de 40 ans...

Le total des dépenses lié à ce projet est estimé à 5616 €. L'Echo du Reculet a sollicité la collectivité pour une participation à hauteur de 3000 €.



143

Après avis favorable de la Commission Vie Associative et Sportive qui s'est réunie le 8 décembre 2022, **Madame LEON** propose à l'assemblée une participation de 3 000 € sous forme de subvention exceptionnelle.

Suite à la participation au financement des tenues officielles de l'harmonie, les membres de l'Echo du Reculet s'engagent à porter visiblement, sur ladite tenue lors de leurs apparitions en public en tenue officielle, un pin's ville de Thoiry, fourni par la collectivité pour chacun des musiciens.

Madame LEON demande à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € à l'association « Echo du Reculet ».

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à verser à l'association « Echo du Reculet », une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 €, conformément au dossier de demande initiale.

9 Information

Pour finir, Madame le Maire communique les informations suivantes :

• Le prochain conseil municipal aura lieu le 08 mars 2023 et portera principalement sur le vote des comptes administratifs 2022 et des budgets primitifs 2023 de la commune et des Bois et Forêts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Maire :

Muriel BENIER

Hechtiger